

DEXIA
Société anonyme au capital de 279.213.332 euros
Siège social : 1, passerelle des Reflets – Tour CBX– La Défense 2
92913 La Défense Cedex
R.C.S. NANTERRE 351 804 042

ADDENDUM AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 21 MAI 2024

Le présent addendum a pour objet de modifier certains passages du rapport du Conseil d'administration sur les propositions de résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 21 mai 2024 (l'« Assemblée générale ») figurant aux pages 52 et 53 du rapport annuel déposé le 30 avril 2024 (le « rapport Annuel »). Le présent addendum fait partie intégrante du Rapport Annuel et doit être lu en coordination avec ce dernier.

Les propositions de résolutions de l'assemblée générale ont été modifiées par décision du Conseil d'administration du 6 mai 2024, de la manière indiquée ci-dessous.

En conséquence, les présentations de ces propositions de résolutions figurant dans le Rapport Annuel sont annulées et remplacées par la présentation suivante (afin de les identifier, les éléments modifiés par rapport à ceux qui figuraient dans le Rapport annuel apparaissent *en gras italique souligné* ci-dessous).

TEXTE DES RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 21 MAI 2024

- Première résolution : approbation des comptes annuels

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées auxdits rapports, et faisant apparaître un résultat bénéficiaire de EUR -108 015 463,54.

L'assemblée générale ordinaire approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés (article 39 du Code Général des Impôts), s'élevant à EUR 55 282,95.

- Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil

d'administration, du président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées auxdits rapports, et faisant apparaître un résultat déficitaire, part du groupe, de EUR -311 053 961.

- Troisième résolution : approbation des conventions et engagements réglementés

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve dans les conditions de l'article L. 225-40 du même code les conventions et engagements réglementés qui y sont mentionnés.

- Quatrième résolution : quitus aux mandataires sociaux

L'assemblée générale ordinaire, en conséquence de l'approbation des précédentes résolutions, donne quitus entier et sans réserve aux mandataires sociaux de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- Cinquième résolution : quitus au directeur général et aux directeurs généraux délégués

L'assemblée générale ordinaire, en conséquence de l'approbation des précédentes résolutions, donne quitus entier et sans réserve au directeur général ainsi qu'aux directeurs généraux délégués de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- Sixième résolution : affectation du résultat

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer intégralement le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à EUR -108 015 463,54 sur le compte de report à nouveau.

À l'issue de cette imputation, le compte de report à nouveau sera positif de EUR 1 123 561 305,75. L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été mis en distribution aucun dividende au cours des trois exercices précédents.

- Septième résolution : certification des comptes par les commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 822-14 du Code de commerce, prend acte que les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont certifiés par les commissaires aux comptes :

- Monsieur Franck Boyer et Madame Laurence Karagulian associés, représentant la société Mazars, d'une part ;

et

- Madame Charlotte Vandeputte, associée, représentant la société Deloitte & Associés, d'autre part.

- Huitième résolution : fixation de l'enveloppe globale des rémunérations

En application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale ordinaire émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 dudit Code durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et qui s'élève à EUR 8 281 749 (rémunération fixe et primes éventuelles).

Cette enveloppe couvre ainsi les rémunérations versées en 2023 aux dirigeants de la société et autres membres du personnel de la société et ses filiales (internationales) considérés, conformément à la politique de rémunération applicable à l'ensemble du groupe Dexia, comme ayant une incidence significative sur le profil de risque du groupe de par leur fonction et/ou le niveau de leur rémunération. Cette enveloppe comprend la rémunération du directeur général octroyée exclusivement par Dexia Holding au titre de son mandat au sein de la société mère.

- Neuvième résolution : Nomination de Madame Filiz Korkmazer en qualité d'administratrice

L'assemblée générale ordinaire décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-18 du Code de commerce, de nommer en qualité d'administratrice Madame Filiz Korkmazer, de nationalité belge et domiciliée Capucienelaan 24 à Aalst (Belgique) avec effet à l'issue de l'assemblée générale, pour une durée de quatre ans venant à échéance, à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

- Dixième résolution : Renouvellement du mandat de Madame Alexandra Serizay en qualité d'administratrice

L'assemblée générale ordinaire décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-18 du Code de commerce, de procéder au renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Alexandra Serizay, de nationalité française et domiciliée au 77, rue de Rennes à 75006 Paris (France), venant à échéance, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

- Onzième résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Crevits en qualité d'administrateur

L'assemblée générale ordinaire décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-18 du Code de commerce, de procéder au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Crevits, de nationalité belge et domicilié rue des Pacages 15, à 5100 Namur (Belgique),

venant à échéance, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

- Douzième résolution : Renouvellement du mandat de Monsieur Giovanni Albanese Guidi en qualité d'administrateur

L'assemblée générale ordinaire décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-18 du Code de commerce, de procéder au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Giovanni Albanese Guidi, de nationalité italienne et domicilié 5bis, rue du Centre à 92200 Neuilly sur Seine (France), venant à échéance, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

- Treizième résolution : Proposition de pouvoirs à conférer

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôts et de publications prévues par la loi.